

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

19 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Philippe LABORDE, Maire.

Membres	Présents	Excusés	Procuration	Secrétaire de séance
ARAUJO Nolwenn		X	Franck BELLOCQ	
BÉGU Sandrine		X	Caroline CHOUILLET	
BELLOCQ Franck	X			
CAZEAU Sébastien	X			
CHOUILLET Caroline	X			
CRABOS Alain		X		
FRANCOIS Serge		X	Gilles LASCOSTES	
LABORDE Philippe	X			
LAFAYE Bertrand	X			
LAMARQUE Jean-Pierre		X		
LASCOSTES Gilles	X			
MARIE Isabelle	X			
NOUGARO Aurélien		X	LABORDE Philippe	
SANDRÈS Cathy		X	SLOSTOWSKI Nelly	
SLOSTOWSKI Nelly	X			X

Date de convocation : 12 décembre 2024

Monsieur le Maire, souhaite, si le Conseil Municipal lui en donne l'accord, rajouter un point au sujet de la solidarité avec la population de Mayotte. Le Conseil Municipal donne son accord. La question sera abordée en point 5 de la séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 18/11/24
2. Décisions du Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal en date du 02 juin 2020
3. Construction Atelier communal - Délibération choix de l'entreprise lot 4 - zinguerie
4. Protection sociale complémentaire – Délibération donnant mandat au CDG 40 pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
5. Solidarité avec la population de Mayotte
6. Questions diverses

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la séance du 18 novembre 2024 a été adressé à tous les conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à son sujet. Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est adopté par tous les membres du conseil municipal présents.

2. DECISION DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 JUIN 2020

Monsieur le Maire dresse le compte rendu des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal en date du 02 juin 2020 :

- **2024-07** : Réévaluation des loyers au 01^{er} janvier 2025

3. CONSTRUCTION ATELIER COMMUNAL ~ DELIBERATION CHOIX DE L'ENTREPRISE LOT 4 ~ ZINGUERIE

Délibération 2024_25 : Délibération d'attribution du lot 4 dans le cadre du marché de construction d'un atelier communal et salle de réunion

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2021_08 du 19 février 2021 pour la construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion,

Vu la délibération 2022_05 du 17 février 2022 pour la passation d'un marché selon une procédure adaptée

Vu la délibération 2022_20 du 12 juillet 2022 déclarant la consultation sans suite pour motif d'intérêt général et financier,

Vu la délibération 2024_05 du 05 mars 2024 pour le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion,

Vu la délibération 2024_09 du 15 avril 2024 pour le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion (mise à jour des lots),

Vu la délibération 2024_12 du 19 juin 2024 portant attribution des lots dans le cadre du marché de construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion,

Vu la délibération 2024_16 du 25 juillet 2024 portant déclarant le lot 4 sans suite dans le cadre du marché de construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 25 juillet dernier, le Conseil Municipal a déclaré le lot 4 – Zinguerie sans suite.

Il ajoute qu'en vertu de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique : "L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000€ HT et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R.2123-1. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin."

La condition "b du 2° de l'article R.2123-1 du CCP : stipule que "le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots".

Considérant la nécessité de pourvoir à l'attribution du lot 4 – Zinguerie,

Considérant que le montant estimé du marché est de 383 655.30 € HT et que ce même lot avait été estimé à la somme de 5 000 € HT, soit environ 1,30 % de la valeur totale de tous les lots,

Considérant que l'article R.2122-8 du CCP est applicable,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conjointement avec le maître d'œuvre, plusieurs entreprises ont sollicité afin de pourvoir au lot 4 – Zinguerie.

À la suite de ces démarches, deux devis ont été reçus :

- Entreprise JPH Constructions Métalliques : gouttières et descentes en zinc, pour un montant de 4 543.62€ HT (soit 5 452.34 € TTC).
- Entreprise ALU BEST : gouttières et descentes en aluminium, pour un montant de 2 336.76€ HT (soit 2 804.11 € TTC).

Après analyse des offres et en tenant compte des critères de qualité, de prix et de délais d'exécution, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'attribuer le lot 4 – Zinguerie à l'entreprise ALU BEST ; pour un montant de 2 336.76€ HT (soit 2 804.11 € TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents utiles à la réalisation du présent dossier, aussi bien pour la conclusion du marché que pour son exécution ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au budget ;
- **AJOUTE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CDG 40 POUR LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Délibération 2024_26 : Protection sociale complémentaire – Délibération donnant mandat au CDG 40 pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026**.

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De donner mandat** au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2026.

5. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Délibération 2024_27 : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Estibeaux tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune d'Estibeaux contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités c'est à dire en faisant un don auprès de la Protection Civile, de la Croix Rouge Française ou autre destinataire

Monsieur le Maire propose un don d'un montant de 350 € à La Croix Rouge Française, 98 rue Didot 75 694 PARIS Cedex 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte pour un montant de 350 € à la Croix Rouge Française, 98 rue Didot 75 694 PARIS Cedex 14,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif et que la subvention sera versée au compte 65748.

6. QUESTIONS DIVERSES

Employés communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a accepté la disponibilité pour convenance personnelle de M. Laurent LAFAYE, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Pour pallier ce départ, il propose le recrutement d'un agent à mi-temps. Cette solution permettrait également de sous-traiter certaines prestations à des entreprises spécialisées ou à la CCPOA, notamment le passage de l'épareuse, celle de la commune étant hors d'usage. La forme du recrutement sera étudiée en début d'année sur la base d'un mi-temps.

Organisation secrétariat de mairie

Monsieur le Maire informe que, faute de fréquentation suffisante, le secrétariat de mairie, qui était jusqu'à présent ouvert le premier samedi du mois, sera désormais fermé tous les samedis.

Bâtiments

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Bâtiments s'est réunie le 14 décembre dernier et a fait le point sur les différents travaux d'entretien à réaliser.

Salle Saint Jacques : une réflexion doit être engagée sur le devenir de ce bâtiment. Il faut commencer à le sécuriser en réalisant de l'élagage sur la Motte et en réparant la toiture. Des devis seront demandés en ce sens.

Arènes : Monsieur le Maire informe qu'il a contacté l'entreprise DETEC-BOIS spécialisée dans le traitement des termites (entreprise qui intervient déjà sur le bâtiment de l'ancienne mairie). Il a fait établir un devis pour un contrat de piégeage : 3 240 € TTC pour 2 ans, puis la maintenance au-delà des 2 ans 324 € TTC / an. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce devis.

Voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Bâtiments s'est réunie le 14 décembre dernier et a fait le point sur les différents besoins de voirie à demander à la Communauté de Communes, à savoir :

- Travaux : purges sur le chemin du Moulin et le chemin de Montpellier ;
- Curages fossés : 40 heures de pelle ;
- Fournitures : 5 tonnes d'enrobé à froid, 30 tonnes de granulats 0/20, 25 kg de peinture routière.

La route de Lagraboche est en très mauvais état suite aux travaux de sablage des joints d'assainissement, malgré une reprise effectuée par la suite. La balayeuse va passer pour éliminer les gravillons, mais la route reste dégradée. Le technicien de la communauté de communes est déjà informé du problème et doit collaborer avec l'entreprise pour trouver une solution pérenne afin de corriger l'état de la route.

Lac de Tastoa

Le dossier a été transmis à la DDTM pour solliciter leur autorisation pour entreprendre le programme de réhabilitation préconisé.

Valorisation de la Course Landaise (Tilh, Mouscardes, Estibeaux et Pouillon)

Dans le cadre de la valorisation de la Course Landaise, la Communauté de Communes souhaite également mettre en valeur le patrimoine bâti. Ce projet concerne les communes d'Estibeaux, Tilh, Mouscardès et Pouillon, et se réalise en collaboration avec l'Office de Tourisme de la vallée du kiwi. Pour Estibeaux, l'objectif est de valoriser les arènes ainsi que le site de La Motte. Des prix seront remis lors des courses organisées dans ces quatre villages. Une réflexion est également en cours pour la désignation d'un ambassadeur du territoire.

Cérémonie des Vœux

Un cadeau sera remis à chacun des employés qui quittant la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h45.

Monsieur le Maire,
Philippe LABORDE

La secrétaire de séance
Nelly SLOSTOWSKI